

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RANGÉE CASTELAIN

Direction Générale
des Services Techniques
E-mail: voirie@ville-watrelos.fr
Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population
FM/TR

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la
signalisation routière,
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné
périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,
Vu l'article 52 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des
handicapés,

- Considérant qu'il appartient à la commune, de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique,
- Considérant que le stationnement de la rangée Castelain, est de nature à porter préjudice à la circulation des véhicules, et en premier lieu, celle des services de secours,
- Considérant que la collecte des déchets ménagers est structurellement perturbée, voire empêchée, dès lors qu'il y a du stationnement dans la rangée Castelain,
- Considérant que les accès aux garages/portes cochères sont perturbés, voire empêchés, en cas de stationnement dans la rangée Castelain,
- Considérant que le stationnement est de nature à entraver le déplacement des piétons et à les contraindre à être en conflit avec la circulation automobile,
- Considérant qu'il existe une offre de stationnement disponible suffisante dans l'environnement proche de la rangée Castelain, dans les rues adjacentes,

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux pris jusqu'à ce jour concernant la rangée Castelain sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature est interdite rangée Castelain sauf desserte riverains.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique, sens autorisé de la carrière Delmarre vers la rue de la Baillerie.

Article 4 : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit rangée Castelain.

Article 5 : Tout conducteur circulant rangée Castelain et abordant la rue de la Baillerie devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant rue de la Baillerie.

Article 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services Métropole Européenne de Lille.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Président de de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pour Le Maire
L'Adjointe Déléguée,

Wattrelos, le 1^{er} août 2026,
Le Maire,
Signé : Dominique BAERT



Zohra REIFFERS